

# Barème d'honoraires

Applicable au 04/12/2024

## Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires indiqués sont les honoraires maximums et sont à la charge du vendeur

Prix de vente jusqu'à 100 000€	9 % TTC
De 100 000€ à 150 000 €	8 % TTC
De 150 001 € à 300 000 €	7 % TTC
De 300 000 € à 500 000 €	6 % TTC
Supérieur à 500 000 €	5 % TTC
Parking / Box / Cave	5 000 € TTC

# Barème d'honoraires

Applicable au 04/12/2024

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014